



Luxembourg, le 16/07/2020

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la demande de modification de l'autorisation BE-0001412-0000 du 25/06/2020 dans l'Etat membre de référence Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-TH060434-36;

Vu l'autorisation du 29/06/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Raco» ; **N° d'autorisation : 28/12/L-000 ;**

Vu la demande présentée le 25/06/2020 par ARMOSA TECH SA, 1, rue des Tuiliers, B-4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-UE060441-46, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 28/12/L-000 pour le produit biocide dénommé «Raco» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 28/12/L-000 (R4BP asset LU-0001347-0000) du produit biocide «Raco» (- MS Rodetox Dif Wheat ; - Belgarat ; - Belgasouris ; - RODAN OVERDOSE ; - SUPER FLOCONS D ; - RASTOP SUPER FLOCONS D) est modifiée comme suit :

- **changement de nom du titulaire de l'autorisation ;**
- **modification de nom du formulateur du produit biocide.**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 29/06/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable**



Joëlle Welfring

**directrice-adjointe de l'Administration de
l'environnement**

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Raco, 28/12/L-000	
Autorisé le :	27/02/2012
° 23/08/L-000, Case in 2008: pas applicable, PT-Tolerance. ° 28/12/L-000, Case in 2011: 2010/6289/5626/LU/MA/7309, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 28/12/L-000, Case in 2014: BC-CB006842-66, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 28/12/L-000, Case in 2017: BC-DR030211-50 MOD 2, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 28/12/L-000, Case in 2018: BC-CV000772-31, NA-RNL Renewal of Auth by MR. ° 28/12/L-000, Case in 2018: BC-WR044622-14, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 28/12/L-000, Case in 2020: BC-UE060441-46, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	

Annexe à l'autorisation N° 28/12/L-000

- VERSION DU 16/07/2020 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : - Raco

- MS Rodetox Dif Wheat
- Belgarat
- Belgasouris
- RODAN OVERDOSE
- SUPER FLOCONS D
- RASTOP SUPER FLOCONS D

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 28/12/L-000

R4BP Asset number : LU-0001347-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	8
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:	10
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	10
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du	

produit dans des conditions de stockage normales.....	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:	12
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	13
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	13
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:	14
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	15
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	15
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	15
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	15
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:	17
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	17
5. Instructions d'utilisation générales.....	17
5.1. Consignes d'utilisation	17
5.2. Mesures de gestion des risques	18
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	19
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	19
6. Autres informations	19

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Raco - MS Rodetox Dif Wheat - Belgarat - Belgasouris - RODAN OVERDOSE - SUPER FLOCONS D - RASTOP SUPER FLOCONS D

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique
Numéro d'autorisation	28/12/L-000
R4BP Asset number	LU-0001347-0000
Date de l'autorisation	29/06/2018
Date d'expiration de l'autorisation	24/04/2023

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difenacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin Czech Republic

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
Difénacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0,005 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât sous forme de grains, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D- Peut nuire au fœtus. H373- Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie orale.
Conseils de prudence	P201- Se procurer les instructions avant utilisation. P202- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260- Ne pas respirer les poussières. P280- Porter des gants de protection. P308+P313- EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314- Consulter un médecin en cas de malaise. P405- Garder sous clef. P501- Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Tous les stades
Domaine d'utilisation	A l'intérieur

Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	20-30 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. 10g ou 25g d'appât emballés individuellement par sachet (PE, PP), ou appât en vrac. Matériau d'emballage: Seau (PP, PE), sachet (PE, PP) dans une boîte en carton, sac en papier kraft avec une doublure intérieure en PE (appât en vrac). Taille de l'emballage: de 3 kg à 25 kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement. Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement

indiquer les éléments suivants:

- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (le cas échéant, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable).

- 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

- 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Tous les stades
Domaine d'utilisation	A l'intérieur

Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	90-100 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. 10g, 25g, 50g ou 100g d'appât emballés individuellement par sachet (PE, PP), ou appât en vrac. Matériau d'emballage: Seau (PP, PE), sachet (PE, PP) dans une boîte en carton, sac en papier kraft avec une doublure intérieure en PE (appât en vrac). Taille de l'emballage: de 3 kg à 25 kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

Les postes d'appâtage doivent être inspectés seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage au besoin.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement. Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (le cas échéant, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable).

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris domestiques et/ou rats - Professionnels - Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Tous les stades

Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats: 90 -100 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les souris: 20 -30 g d'appât par poste d'appâtage. Pour les rats: Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Pour les souris: Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. 10g, 25g, 50g ou 100g d'appât emballés individuellement par sachet (PE, PP), ou appât en vrac. Matériau d'emballage: Seau (PP, PE), sachet (PE, PP) dans une boîte en carton, sac en papier kraft avec une doublure intérieure en PE (appât en vrac). Taille de l'emballage: de 3 kg à 25 kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Remplacer tout appât mangé par des rongeurs ou qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement. Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (le cas échéant, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable).

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques et/ou rats - Professionnels formés - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Tous les stades
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés, ou points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 90-100 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les souris : 20-30 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les rats : Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Pour les souris : Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation ait stoppé. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. 10g, 25g, 50g ou 100g d'appât emballés individuellement par sachet (PE, PP), ou appât en vrac. Matériau d'emballage: Seau (PP, PE), sachet (PE, PP) dans une boîte en carton, sac en papier kraft avec une doublure intérieure en PE (appât en vrac). Taille de l'emballage: de 3 kg à 25 kg.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé

jusqu'à ce que la consommation ait stoppé.

Faire des inspections fréquentes des postes d'appâtage pendant les premiers 10 -14 jours.
Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments).

L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence devrait être régulière (conformément, le cas échéant, avec les recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicables).

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonnée, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Lors d'une utilisation dans les terriers: les appâts doivent être placés pour minimiser l'exposition aux espèces non ciblées et aux enfants. Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés pour réduire les risques que l'appât soit rejeté ou renversé.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement [sauf si autorisé en appâtage permanent].

Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et/ou rats - Professionnels formés - Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Tous les stades
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés, points d'appâts couverts et protégés, ou application directe d'appâts prêts à l'emploi dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 90-100 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les souris: 20 -30 g d'appât par postes d'appâtage. Pour les rats : Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Pour les souris : Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à l'arrêt de la consommation ait stoppé. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg.

	Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. 10g, 25g, 50g ou 100g d'appât emballés individuellement par sachet (PE, PP), ou appât en vrac. Matériau d'emballage: Seau (PP, PE), sachet (PE, PP) dans une boîte en carton, sac en papier kraft avec une doublure intérieure en PE (appât en vrac). Taille de l'emballage: de 3 kg à 25 kg.
--	--

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à ce que la consommation ait stoppé.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectées que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérées et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments).

L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence devrait être régulière (conformément, le cas échéant, avec les recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicables).

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonné, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Lors d'une utilisation dans les terriers: les appâts doivent être placés pour minimiser l'exposition aux espèces non ciblées et aux enfants. Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés pour réduire les risques que l'appât soit rejeté ou renversé.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement [sauf si autorisé en appâtage permanent].

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

- 4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

- 4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Rats - Professionnels formés - Zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Tous les stades
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures Décharges
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés, points d'appâts couverts et protégés, ou application directe d'appâts prêts à l'emploi dans le terrier.

Dose prescrite et fréquence d'application	90-100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à ce que la consommation ait stoppé. Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. 10g, 25g, 50g ou 100g d'appât emballés individuellement par sachet (PE, PP), ou appât en vrac. Matériau d'emballage: Seau (PP, PE), sachet (PE, PP) dans une boîte en carton, sac en papier kraft avec une doublure intérieure en PE (appât en vrac). Taille de l'emballage: de 3 kg à 25 kg.

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6:

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Vérifier régulièrement la consommation de l'appât et remplacer l'appât consommé ou abîmé jusqu'à ce que la consommation ait stoppé.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectées que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérées et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Répéter le traitement dans les situations où une nouvelle infestation est évidente (par exemple traces fraîches ou excréments).

L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence devrait être régulière (conformément, le cas échéant, avec les recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicables).

Le degré de résistance de la population cible doit être prise en compte lors du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une indication de résistance à des actifs spécifiques est soupçonné, éviter leur utilisation. Pour contrôler l'étendue de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différents actifs anticoagulants.

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou d'appât pulsé.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Lors d'une utilisation dans les terriers: les appâts doivent être placés pour minimiser l'exposition aux espèces non ciblées et aux enfants. Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés pour réduire les risques que l'appât soit rejeté ou renversé.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement [sauf si autorisé en appâtage permanent].

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.

Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

5.2. Mesures de gestion des risques

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple au moins 2 fois par semaine, ou le cas échéant, spécifier si une intervention quotidienne ou plus est requise) [conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable, le cas échéant].

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (nitrile, rubber).

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tél. : +352 8002 5500]».

Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale (centre de recyclage). [La méthode d'élimination doit être reportée sur l'étiquette du produit].

Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation: 24 mois

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Garder seulement dans le récipient d'origine.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

Ce produit contient un agent amérissant et un colorant.